

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 6-2°, 22-4°, 110 et 113 ;
- Vu le règlement général des unités de recherche, tel que modifié par la délibération n° 16-06-2023-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 16 juin 2023 portant création des instituts fédératifs de recherche, notamment son article 21-2-I ;
- Vu la délibération n° CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le procès-verbal du Conseil de l'unité de recherche Métaphysique Allemande et Philosophie Pratique (MAPP) portant proposition de désignation de Madame Alexandra ROUX en qualité de directeur par intérim de ladite unité de recherche ;

Arrête

Article 1 : Nomination du directeur par intérim de l'unité de recherche Métaphysique Allemande et Philosophie Pratique (MAPP)

Madame Alexandra ROUX est nommée directeur par intérim de l'unité de recherche Métaphysique Allemande et Philosophie Pratique (MAPP) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté entre en vigueur après transmission au recteur, chancelier des universités et à compter de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services et le directeur de la recherche et de l'innovation sont chargés de son exécution.

Fait à Poitiers le 1^{er} septembre 2025

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

UNIVERSITÉ DE POITIERS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

09.09.2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction de la Recherche et de
l'Innovation

Compte rendu du conseil de laboratoire du MAPP

18 juin 2025 à 14h

Présents :

Florence Cavin, Arnaud François-Mansuy, Philippe Grosos, Gilles Marmasse, Oliver Norman, Alexandra Roux, Sylvain Roux, Tadas Zaronkis

Excusé (avec procuration à Gilles Marmasse) :

Alexis Cukier

Absente :

Anaïs Dubourg-Bataille

1) Election de la nouvelle directrice du MAPP à partir du 1^{er} septembre 2025

Alexandra Roux, seule candidate

Elue à l'unanimité

2) Discussion sur le séminaire d'équipe l'année prochaine

On s'accorde pour choisir « l'humain » comme thème d'année.

5 séances prévues, avec une conférence de Sylvain Roux pour commencer.

Le séminaire devrait normalement porter vers un colloque international à l'horizon 2026-27.

On validera la présence des étudiants de master par un quitus, avec obligation de présence 4/5.

3) Information sur le statut de membre associé

Rappel sur la lettre et l'esprit du règlement intérieur des unités de recherche.